



## vacances enfant a l'etrangé

Par **wooferl**, le **02/05/2011** à **18:56**

Bonjour, voila mon ex moi sommes séparés nous ne nous sommes jamais marié nous avons une fille en commun de 3 ans nous sommes passés au jaf et nous avons l'autorité parentale conjointe le domicile est fixé chez la mère. Je viens d'apprendre par un ami qu'elle part la semaine prochaine en vacances avec notre fille à l'étranger sans même me prévenir peut-elle partir sans même me prévenir ou même sans que je signe une autorisation. Que puis-je faire quels sont mes droits si j'en ai au cas où elle ne me prévienne pas

Par **Claralea**, le **02/05/2011** à **22:24**

Bonsoir,

Si vous avez peur qu'elle emmène votre fille à l'étranger sans possibilité de retour, vous pouvez vous y opposer

Voir le site <http://vosdroits.service-public.fr/F1774.xhtml>

Par **Domil**, le **03/05/2011** à **00:29**

Mais il faut un motif valable pour craindre l'enlèvement parental. Si le parent part en vacances à l'étranger, dans un pays dont il ne possède pas la nationalité, où il n'a pas d'attache, une procédure d'urgence abusive donne droit à indemnisation.

Sinon, oui, un parent qui a l'autorité parentale a le droit, sans avertir l'autre, de partir en vacances là où bon lui semble, y compris à l'étranger

Par **Karl777**, le **03/05/2011** à **10:43**

Effectivement, il ne suffit pas d'avoir peur. Il faut un motif légitime pour faire des oppositions de quelque nature qu'elles soient.